

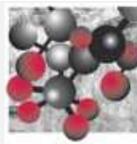


## BAN ASBESTOS FRANCE

Association de lutte contre l'amiante

<http://www.ban-asbestos-france.com>

[banasbestos@ban-asbestos-france.com](mailto:banasbestos@ban-asbestos-france.com)



ASSOCIATION

*Henri Pézerat*

Travail • Santé • Environnement

<http://www.asso-henri-pezerat.org/> assohp@gmail.com

## ARDEV a SUD-EST

Association Régionale de Défense des Victimes de l'Amiante  
Siège social : 449, avenue Edouard Herriot - l'Escaillon - 83200 TOULON  
Tél. 04.94.15.16.83 - Fax 04 94 14 07 95 (jeudi de 10h-12h et 14h-17h)  
Tél. /Fax. 04.94.14.07.95 (lundi - mardi - vendredi de 10h-12h et 14h-17h)  
E-mail : [monowak@wanadoo.fr](mailto:monowak@wanadoo.fr)

**CAPER Auvergne (Clermont-Ferrand, Issoire),  
Comité Amiante prévenir et Réparer**



**Addeva 81 (Eternit Albi)**

Association départementale de défense des victimes de l'amiante du Tarn  
40 Place d'Hautpoul. Bureau N° 5. 81600 Gaillac - [addeva81@orange.fr](mailto:addeva81@orange.fr)



## **A Turin deux ex-dirigeants du groupe ETERNIT condamnés à 16 ans de prison ferme A Lyon, la firme MONSANTO reconnue coupable de l'intoxication de Paul François, agriculteur**

*Communiqué de presse, 13 février 2012*

A Turin, Stephan Schmidheiny et Louis Cartier de Marchienne, reconnus coupables de crimes contre les victimes de l'amiante, sont condamnés à 16 ans de prison ferme et de lourdes indemnités. Raffaele Guariniello, procureur italien - qui a ouvert l'instruction ayant conduit à cette décision historique contre des décideurs au plus haut niveau de firmes multinationales - viendra expliquer son action dans le cadre d'une conférence sur « les nouvelles frontières du droit pénal », à Paris le 25 février 2012 à 9 h 30 (Amphithéâtre de la Maison du Barreau de Paris - 11, place Dauphine - 75001 PARIS).

La contribution des dirigeants français de l'industrie à la dissimulation des effets sanitaires de l'amiante est à l'égal de celle des condamnés de Turin, en particulier ceux des deux grandes firmes du fibro-ciment en France, Eternit et Saint Gobain. Reconnus coupables de « faute inexcusable de l'employeur », eux et bien d'autres dirigeants français ont contribué à ce qui est qualifié en Italie de « désastre volontaire ». Pour mémoire : la mine Eternit en Corse, la société le Nickel en Nouvelle Calédonie, les chantiers navals, les industries nucléaire, chimique, sidérurgique et automobile, l'aérospatiale, les grands opérateurs du BTP, la SNCF, la RATP... Mais en France, les procureurs ne sont pas indépendants du pouvoir politique (et donc économique). Pas un seul d'entre eux n'a ouvert une instruction concernant ce crime social. Les victimes qui ont porté plainte contre les industriels de l'amiante en France attendent depuis 1995 que le procès s'ouvre enfin.

Aujourd'hui une décision de justice en France crée cependant une brèche dans l'impunité des firmes multinationales et de leurs dirigeants. Au tribunal civil de Lyon, la firme américaine Monsanto, reconnue coupable d'avoir intoxiqué Paul François avec son produit « Lasso », est condamnée à l'indemniser intégralement de tous ses préjudices. <http://www.phyto-victimes.fr/>

Les auteurs de ce communiqué sont des collectifs militants qui, en France, ont lutté et luttent toujours contre la banalisation de l'amiante, l'invisibilité de ses victimes, et au delà contre toute atteinte délibérée à la vie et à la santé d'autrui sous couvert de profits. Ils souhaitent que la décision prise par le Juge Casalbore à Turin soit la première étape d'une véritable justice pénale internationale pour la condamnation des crimes sociaux et environnementaux.